



Syndicat majoritaire
Du CP PERPIGNAN

Une réponse pénale ferme !

le mercredi 11 février 2026

L'UFAP UNSa Justice et la cheffe de service étaient présents ce jour à la comparution immédiate du détenu auteur de menaces de mort et d'une agression physique à l'encontre de **trois personnels** du service des parloirs.

Pour rappel, les faits se sont produits à l'issue d'un parloir famille, lors d'une fouille intégrale réglementaire ordonnée par la hiérarchie. Mécontent d'être fouillé, cet individu s'est montré particulièrement virulent, proférant des menaces explicites : « **Je remplis des contrats dehors, je tue des gens... Je sais où tu habites, je connais ta voiture...** » **Il a également bousculé un surveillant, constituant une agression caractérisée. De plus, en service de nuit, le détenu a hurlé à l'intention des autres détenus de la maison d'arrêt le nom et le village de résidence de deux personnels du service des parloirs.**

Deux agents du service des parloirs sont venus témoigner à la barre.

En mai 2025, à la suite d'une enquête de gendarmerie, **il avait été poursuivi pour avoir proposé sur Snapchat 10 000 € pour un « contrat » visant à faire passer à tabac, voire pire, une personne.** Il avait ensuite été placé sous bracelet électronique, qu'il n'a pas respecté à deux reprises, dans le cadre de ses aménagements de peine, ce qui avait conduit à son incarcération. Cet individu compte déjà **11 condamnations à son casier judiciaire.**

Les personnels ont exprimé, a la cour, leur inquiétude légitime face à un individu au profil particulièrement dangereux.

L'UFAP UNSa Justice est satisfaite :

De la comparution immédiate décidée par le parquet

De la plaidoirie de Maître Castello, conseil des parties civiles et des réquisitions du Procureur qui a demandé 30 mois de prison ferme

De la décision du tribunal condamnant l'individu à 2 ans de prison ferme et de la condamnation à verser 1 500 € de dommages et intérêts aux trois agents.

L'UFAP UNSa Justice exige le transfert dans les plus brefs délais de cet individu afin qu'il ne soit plus en contact, direct ou indirect, avec les personnels qu'il a menacés et exposés.

Pour le bureau local

Le secrétaire Pierre Grousset

